

Règlement de participation

Mise à disposition de deux poules pondeuses

Au titre de sa compétence relative à la gestion des déchets, Colmar Agglomération s'engage dans une opération d'accompagnement à la réalisation d'élevages domestiques de poules pondeuses (au nombre de 2).

En effet, par la diffusion de cette pratique les quantités produites de déchets organiques diminueront car pouvant être consommés par les poules. Cette démarche s'inscrit dans un programme de réduction à la source des déchets des ménages : le Programme Local de Prévention des déchets.

S'agissant d'un élevage d'animaux vivants, seuls pourront accéder au dispositif soutenu par Colmar Agglomération les foyers réunissant un certain nombre de prérequis dont le principal est l'équipement nécessaire à l'accueil et au bien-être des poules.

Concernant l'espèce, le choix vous est donné entre deux espèces de poules pondeuses : des poules d'Alsace ou une autre espèce de poule pondeuse.

Article 1 : conditions matérielles d'accueil

Pour accéder au dispositif, seuls les foyers pouvant garantir les conditions d'élevage suivantes seront éligibles :

- Posséder ou s'engager à faire l'acquisition d'un **poulailler** garantissant l'élevage de l'animal dans des conditions optimales, et ce avant la date de mise à disposition des poules.
- Ne pas être contraint par un règlement d'urbanisme, de lotissement ou de copropriété interdisant l'élevage de poules (*l'élevage d'animaux sur les terrains de l'association des jardins familiaux de Colmar est interdit, conformément à leur règlement*)
- Disposer d'une **surface extérieure** assez grande pouvant accueillir un élevage. L'emprise au sol réservé au poulailler et à l'enclos devra être de 8 m² au minimum

Tout élevage sur balcon sera interdit.

Article 2 : pratique de l'élevage

- Suivre les préconisations d'élevage fournies dans le guide pratique de l'adoptant
- Nourrir quotidiennement les poules. Outre les déchets organiques, apporter un complément de nourriture constitué par un mélange de graines. De même l'eau de boisson doit être changée quotidiennement
- Stocker la nourriture dans des récipients hermétiques pour éviter la prolifération des rongeurs
- Désinfecter les installations périodiquement
- Nettoyer le poulailler toutes les semaines en évacuant les fientes, soit dans la poubelle brune de collecte des biodéchets, soit dans votre composteur, soit par apport direct sur vos plantations ou espaces verts
- Fermer le poulailler à la tombée de la nuit pour éviter la prédation de l'élevage
- Garantir en cas d'absence prolongée le suivi de l'élevage par la déclaration de l'identité d'une personne relais
- Apporter aux poules l'attention et les soins nécessaires en cas de maladies
- **S'engager à garder les poules en vie pendant une durée minimale de deux ans**
- **Ne pas prendre de coq**

Article 3 : conditions d'accès au dispositif d'accompagnement de Colmar Agglomération

Le dispositif est proposé aux foyers des communes participantes, à savoir : **Colmar, Jebnheim, Ingersheim, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Sundhoffen, Turckheim, Andolsheim, Fortschwih, Bischwih, Muntzenheim, Porte du Ried (Holtzwihr et Riedwihr) et Wickerschwih** à raison d'une seule demande par foyer.

Afin de garantir les conditions d'élevages décrites précédemment, seuls les foyers pouvant satisfaire toutes les conditions énoncées aux articles 1, 2 et 3 pourront bénéficier du dispositif. A cet effet ils devront transmettre le **formulaire de candidature** visant à vérifier l'éligibilité du demandeur. Si nécessaire il devra pouvoir accepter le principe d'une visite préalable d'un agent de Colmar Agglomération.

Article 4 : responsabilité de la conduite de l'élevage

Seul l'utilisateur sera responsable des conséquences de la pratique de son élevage. A la remise des poules, les documents suivants vous seront remis:

- Le guide pratique pour l'élevage des poules
- un contrat d'adoption qui formalisera la dotation en poules ainsi que vos principaux engagements
- une déclaration de recensement des oiseaux (document établi dans le cadre de la prévention de la lutte contre la grippe aviaire)